

# Boulangerie - pâtisserie



## Durée du travail

La durée du travail est de 42 heures par semaine.

## Salaires

Au moment où nous publions cette fiche, les augmentations salariales 2024 ne sont pas encore connues. Elle sera mise à jour une fois que nous aurons ces informations.

### Salaires mensuels minima

#### Pour le personnel de production

	Dès la 1 <sup>ère</sup> année de métier	Dès la 1 <sup>ère</sup> année de métier après l'apprentissage en cas de poursuite de l'activité dans l'entreprise formatrice
1. <b>Personnel sans diplôme</b> professionnel ou reconnu dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction		<b>Fr. 3'504</b>
1. <b>Personnel de production</b> avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	<b>Fr. 3'745</b>	<b>Fr. 3'798</b>
2. <b>Personnel de production</b> avec certificat fédéral de capacité (CFC)	<b>Fr. 4'202</b>	<b>Fr. 4'255</b>
3. <b>Personnel de production</b> titulaire du <b>brevet</b> et assumant la fonction de <b>responsable de production</b>		<b>Fr. 5'187</b>
4. <b>Personnel de production</b> titulaire du <b>diplôme fédéral</b> (maîtrise fédérale) et assumant la fonction de <b>responsable de production</b>		<b>Fr. 5'472</b>



### Pour le personnel de vente

<b>Travailleurs non qualifiés</b> Sont considérés comme travailleurs non qualifiés les personnes a) qui ne bénéficient pas d'un diplôme professionnel fédéral (AFP ou CFC), b) dont la formation professionnelle étrangère n'est pas équivalente, c) qui, en cas de diplôme professionnel fédéral (ou équivalent) n'exercent pas majoritairement le métier appris.	<b>Fr. 3'504</b>
<b>Travailleurs qualifiés</b>	
Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	<b>Fr. 3'745</b>
Avec attestation fédérale de capacité (CFC) Interne à la branche et si externe à la branche dès le 7 <sup>ème</sup> mois Externe à la branche du début au 6 <sup>e</sup> mois compris	<b>Fr. 4'202</b> <b>Fr. 3'745</b>
Avec brevet fédéral spécialiste de branche et assumant la fonction de responsable de vente ou de filiale	<b>Fr. 4'969</b>

### Pour le personnel de restauration

<b>Travailleurs non qualifiés</b> Non qualifié Ayant achevé avec succès une formation Progresso	<b>Fr. 3'582</b> <b>Fr. 3'803</b>
<b>Travailleurs qualifiés</b> Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) Avec attestation fédérale de capacité (CFC) Avec CFC + 6 jours de formation continue spécifique au métier Avec brevet fédéral	<b>Fr. 3'927</b> <b>Fr. 4'369</b> <b>Fr. 4'473</b> <b>Fr. 5'108</b>

### Pour tout autre personnel

<b>Travailleurs non qualifiés</b> Qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction	<b>Fr. 3'504</b>
<b>Travailleurs qualifiés avec diplôme reconnu pour le domaine d'activité correspondant à la fonction</b>  Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) Avec attestation fédérale de capacité (CFC) Avec brevet fédéral ou diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable de production	<b>Fr. 3'708</b> <b>Fr. 4'160</b> <b>Fr. 4'969</b>

### 13<sup>e</sup> salaire

Le 13<sup>e</sup> salaire est versé en fin d'année (Pas de droit au 13<sup>e</sup> salaire durant le temps d'essai et pas de 13<sup>e</sup> salaire en cas de maladie de plus de 2 mois)

**Vacances**

5 semaines de vacances pour l'ensemble du personnel

**Congé maternité et paternité**

Le congé maternité est de 14 semaines payé à 80%.

Le congé paternité est de 2 semaines payé à 80%

**Maladie : droit au salaire**

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS (sauf pendant le délai d'attente ou l'indemnité doit être équivalente à 88% du salaire)

**Accident : droit au salaire**

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS. A partir du 31<sup>e</sup> jour elle est portée à 90%.

**Contribution professionnelle**

Une retenue de Fr. 10.- est effectuée sur le salaire. Pour le personnel engagé à temps partiel, jusqu'à 50%, la retenue est de Fr.5.-

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps.

La contribution est remboursée aux membres Unia.

**Délais de congé**

Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

**Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00